

Proposition d'article Web à relayer sur les sites internet des communes et EPCI du SCOT

(Grand Poitiers)

SCOT DU SEUIL DU POITOU : SECONDE RÉUNION PUBLIQUE !

Le jeudi 7 février, de 18 h 45 à 20 h 30, salons de Blossac à Poitiers, aura lieu la seconde réunion publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Seuil du Poitou. Au programme : la présentation du DOO (Document d'orientation et d'objectifs) au regard du projet politique du SCOT, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables).

Ainsi, les élus et techniciens tenteront de répondre à toutes les questions qui vous intéressent au quotidien telles que :

- comment renforcer l'attractivité territoriale ?
- comment accueillir 45 000 habitants en 15 ans ?
- comment dynamiser les cœurs de bourgs et de ville ?
- comment valoriser les richesses naturelles et paysagères ?

Toutes les thématiques du SCOT seront abordées : économie, transport, habitat, commerce, tourisme, environnement, paysage, agriculture, changement climatique, numérique.

Cette réunion publique est d'autant plus importante que le projet de SCOT conditionnera de nombreuses politiques publiques d'aménagement, et en premier lieu les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux.

Alors, n'hésitez pas, venez nombreux !

D'autres dates et lieux vont être proposés sur le territoire. Consultez www.scot-seuil-du-poitou.fr

Lire la suite

DE QUOI EST COMPOSÉ LE DOO ?

Le DOO est composé de 55 objectifs répartis dans 9 grands chapitres : l'armature territoriale, l'armature écologique, la gestion économe des espaces, la protection d'espaces agricoles, naturels et urbains, l'habitat, l'équipement commercial et artisanal, la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, les équipements et services.

Chacune de ces thématiques répond à un double objectif : traduire règlementairement les grandes orientations du PADD, projet partagé par les élus, tout en se conformant aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Proposition d'article Web à relayer sur les sites internet des communes et EPCI du SCOT

Enfin, précisons que le DOO s'impose aux documents d'urbanisme locaux comme le plan local d'urbanisme (PLU) et le programme local de l'habitat (PLH).

À QUEL PROJET DE TERRITOIRE RÉPOND-IL ?

Le SCoT du Seuil du Poitou s'inscrit dans un projet de territoire durable qui relève les défis de la transition énergétique, climatique, sociétale et numérique. À travers le DOO, il définit des grands équilibres entre les différents espaces du Seuil du Poitou, et des conditions pour un développement urbain maîtrisé, moins consommateur d'espace.

La structuration du territoire par des pôles urbains, commerciaux et économiques ainsi que les objectifs d'équilibre démographique permettront une meilleure articulation entre urbanisation et déplacements. Il s'agit d'améliorer le quotidien des habitants en :

- favorisant la proximité des équipements structurants et des emplois,
- facilitant la desserte par les transports en commun (TER, réseau de bus express) et les déplacements à pied et à vélo, afin de limiter l'usage de la voiture et les émissions de gaz à effet de serre.

Le DOO préconise donc un urbanisme des « courtes distances ». Il priorise le renouvellement de l'existant. Il contribue à rendre les centres-villes et les centres-bourgs plus animés et attractifs par leur offre de services de proximité, un habitat de qualité et compact, et un aménagement des espaces publics favorisant les déplacements doux.

Les extensions urbaines sur des terres agricoles et naturelles seront limitées. Les deux villes centre (Poitiers et Châtelleraut) et les pôles d'équilibre du territoire (Vivonne, La Roche-Posay, Dangé-Saint-Romain, Chauvigny, Lusignan, Vouillé, Neuville-du-Poitou, Mirebeau, Lençloître) seront renforcés.

Concernant les ressources énergétiques, la recherche de réduction des consommations d'énergie devra s'accompagner d'une hausse de la part des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse).

Enfin, les trames verte et bleue du SCoT se déclineront à travers les différents milieux naturels du territoire qu'ils soient urbanisés ou pas. Partout, les projets de développement devront permettre de préserver, voire de reconstituer les habitats naturels et les corridors écologiques. L'objectif est en effet de mettre en place des mécanismes d'atténuation du changement climatique et de résistance aux aléas climatiques et à ses conséquences (inondations...).